



actualité

Election Malakoff Médéric Retraite Agirc 2012



éditorial

En avril et en mai, les cadres, agents de maîtrise et techniciens, actifs comme retraités vont pouvoir élire leurs représentants au Conseil d'administration de Malakoff Médéric Retraite Agirc. Comme toutes les institutions de retraites complémentaires, Malakoff Médéric Retraite Agirc est gérée exclusivement par les organisations syndicales de salariés et par les représentants des employeurs. Dans les caisses de retraite Agirc, les salariés et les retraités de l'encadrement ont la possibilité de voter directement pour leurs représentants.

Un droit qui leur permet de s'exprimer, de donner leur voix à une organisation syndicale qui portera leurs revendications et répondra à leurs attentes fortes en matière de retraite complémentaire.

En effet, avec plus de 55 milliards d'euros de pensions versées en 2010 (35,9 milliards pour l'Arrco et 19,4 milliards pour l'Agirc), les régimes de retraites complémentaires améliorent le niveau de protection sociale collective des salariés en apportant un complément aux pensions versées par le régime général.

Ce second pilier de la protection sociale collective est d'autant plus essentiel pour les salariés de l'encadrement pour qui la retraite complémentaire Agirc Arrco contribue à plus de 60% du montant total de la pension.

Mais pour garantir un bon niveau de pension, les régimes complémentaires doivent aujourd'hui répondre à plusieurs enjeux. Le premier d'entre eux est le retour à l'équilibre du régime des cadres.

L'Agirc accuse en effet un déficit de 709 millions d'euros en 2010. Les prévisions pour 2011 et 2012 montrent une dégradation de la situation financière.

Ce déficit n'est pas du à une mauvaise gestion, mais résulte principalement de la faiblesse des politiques de rémunérations et de la baisse du volume des cotisations cadres.

C'est pourquoi, lors des prochaines échéances paritaires et plus particulièrement en 2015, notre organisation pèsera de tout son poids pour obtenir une augmentation des ressources afin de pérenniser les régimes de retraites complémentaires.

Eric PERES
Secrétaire Général



RETRAITES COMPLÉMENTAIRES :

Pourquoi FO a signé l'accord du 18 mars 2011 ?

La négociation sur les retraites complémentaires a été particulièrement difficile. Le MEDEF affichant jusqu'au bout son refus d'augmenter les ressources des régimes Agirc Arrco.

L'accord de 2011 n'est peut être pas le plus ambitieux, ni le plus conquérant, mais il permet de préserver l'essentiel.

La prolongation de l'AGFF

Dans les régimes complémentaires, l'âge de départ à la retraite est de 65 ans. En 1983 avec l'ASF puis en 2001 avec l'AGFF, les partenaires sociaux ont mis en place un dispositif permettant aux salariés de liquider leur pension complémentaire sans abattement avant 65 ans. Ce dispositif arrivait à échéance au 31 décembre 2010.

Une grande incertitude pesait sur les futurs retraités qui souhaitaient liquider leur retraite complémentaire au 1^{er} janvier 2011. Dès la première séance de négociation, FO a demandé et obtenu la reconduction de l'AGFF jusqu'au 30 juin 2011.

Plus encore, dans l'accord du 18 mars 2011, FO a obtenu la prolongation du dispositif jusqu'en 2018, permettant aux salariés (cadres et non cadres) nés entre 1951 et 1956 de percevoir leur retraite complémentaire sans abattement dès lors qu'ils bénéficient d'une retraite de base à taux plein.

Très concrètement, sans la signature de l'accord de 2011 et donc sans le maintien de l'AGFF, les salariés auraient dû attendre 65 ans pour liquider leur retraite complémentaire, ou s'ils liquidaient leur retraite avant cet âge, ils auraient dû subir un abattement définitif pouvant aller jusqu'à 22% sur leur pension.

Les non signataires (CGT et CGC) ont décidé d'agir devant les tribunaux pour contester l'accord de 2011. Cette démarche est pour le moins dangereuse car ils remettent en question le fondement même de l'AGFF. Ils mettent donc en péril les droits des nouveaux ou des futurs retraités, ceux qui le sont depuis le 1^{er} juillet 2011 et ceux dont les départs sont prévus jusqu'au 31 décembre 2018.

La stabilisation des rendements

La deuxième mesure essentielle de l'accord de 2011 est la stabilisation des rendements des régimes entre



2012 et 2015. Rappelons que depuis 1993, le taux de rendement à l'Agirc a chuté de plus de 35%. En d'autres termes, 100 euros cotisés à l'Agirc donne aujourd'hui droit à 6,56 euros de pension par an. Ce rendement ne bougera pas pendant 4 ans et dans les deux régimes.

Stopper la chute du rendement était une mesure indispensable pour ne pas précipiter les salariés et les cadres en particulier dans les bras risqués de la capitalisation. Il était également essentiel de donner confiance aux jeunes générations dans le système par répartition.

La nouvelle majoration pour enfants à charge à l'Agirc

Les majorations pour 3 enfants et plus, nés ou élevés, sont désormais de 10% et plafonnées à 1000 euros. Ce sont principalement les familles nombreuses et les cadres aux hauts revenus qui seront concernés.

Dans le même temps, la majoration pour enfants nés ou élevés est passée à l'Arcco de 5 % à 10 % et pour la 1^{ère} fois, les cadres bénéficient pour chaque enfant à charge au moment de la liquidation de leur retraite, d'une majoration de 5 % de leur pension.

Le maintien des droits

L'action de FO a permis de faire reculer le MEDEF sur plusieurs points.

Le patronat demandait une diminution de 6% du montant de la pension de réversion, elle serait ainsi passée de 60% à 54% pour le conjoint survivant. Cette mesure aurait pénalisé plus fortement les femmes, elles qui perçoivent du fait de salaires moins élevés que ceux des hommes, des pensions plus faibles. La pension des femmes cadres représente environ 40% de celle des hommes.

Le MEDEF souhaitait clairement la suppression de la Garantie minimale de points (GMP). Ce dispositif permet aux cadres dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale, de percevoir 120 points Agirc par an. FO a réussi à conserver ce dispositif qui concerne 36% des cadres.

En signant l'accord du 18 mars 2011, FO a pris toutes ses responsabilités.

Jusqu'au bout notre organisation a exigé une augmentation proportionnée et échelonnée des cotisations pour rééquilibrer les régimes. Une revendication qu'elle continuera de défendre lors du rendez-vous de 2015, une échéance prévue dans l'accord et où la question essentielle du financement devra être très rapidement posée.

ELECTION MALAKOFF MÉDÉRIC RETRAITE AGIRC : Mode d'emploi

En six questions/réponses, FO-Cadres vous explique comment participer à cette élection, choisir vos représentants au Conseil d'administration et faire entendre votre voix.

Qui peut voter pour cette élection ?

Vous serez appelé à voter si vous êtes cotisants ou retraités de Malakoff Médéric Retraite Agirc. Cette institution résulte de la fusion de deux caisses cadres la CIPC-R et la CAPIMMEC.

A quoi sert cette élection ?

Cette élection est importante, elle vous permet d'élire les administrateurs qui pendant 6 ans vous représenteront au Conseil d'administration.

Les administrateurs gèrent au quotidien votre caisse de retraite cadre et prennent, conformément à la réglementation de l'Agirc, les décisions nécessaires à la défense de votre retraite.

Comment va s'organiser cette élection ?

L'élection du Conseil d'administration se déroule uniquement par correspondance.

Malakoff Médéric Retraite Agirc va adresser directement à votre domicile l'ensemble des éléments permettant d'exprimer votre vote.

Dans l'enveloppe, vous trouverez les listes des candidats présentées par les organisations syndicales de cadres et les professions de foi de chacune des organisations. Egalement, vous disposerez d'un bulletin de vote et d'une enveloppe T de retour.

Est-ce que le vote est confidentiel et sécurisé ?

Cette élection respecte toutes les conditions de sécurité et de confidentialité de votre vote au regard de la loi du 6 janvier 1978 Informatique et Libertés, modifiée.

Les opérations électorales sont réalisées sous le contrôle de la commission électorale et d'un huissier de justice.

Un code barre permet de s'assurer de l'émergence et d'éviter le double vote, mais aucun lien ne peut être fait entre le numéro du code barre qui vous est attribué et votre vote.

Comment voter ?

Le bulletin de vote comporte les noms des listes présentées par chacune des organisations syndicales de cadres :

FO-Cadres, UGICA-CFTC, UGICT-CGT, CFE-CGC, CFDT-Cadres.

Pour exprimer votre vote, il suffit de noircir la case correspondant au choix de votre organisation syndicale. Pour éviter les votes nuls, vous ne devez pas simplement cocher la case choisie mais la noircir (voir l'exemple ci-dessous).

Jusqu'à quand peut-on voter ?

Votre enveloppe T de retour dans laquelle vous allez insérer votre bulletin de vote doit parvenir avant le 10 mai 2012.

Après cette date, votre vote ne pourra plus être pris en compte pour l'élection.

**N'HÉSITEZ PAS
À NOUS CONTACTER
POUR TOUTES QUESTIONS
AU 01.47.42.39.69
OU PAR MAIL
contact@fo-cadres.fr**

Exemple d'un vote valablement exprimé

ELECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MALAKOFF MEDERIC RETRAITE AGIRC 2012

- Liste présentée par FO-CADRES
- Liste présentée par UGICA-CFTC
- Liste présentée par UGICT-CGT
- Liste présentée par CFE-CGC
- Liste présentée par CFDT-CADRES

Qui mieux qu'un créateur de droits
pour vous défendre ?

ELECTION MALAKOFF MÉDÉRIC RETRAITE AGIRC : Pourquoi voter FO-Cadres ?

FO-Cadres se bat depuis toujours pour une protection sociale collective et solidaire. La retraite complémentaire en est l'un des piliers. Depuis 1947, la retraite complémentaire des cadres a fait le choix de la répartition, un choix de solidarité qui a montré toute sa solidité lors de la crise économique et ses ravages sociaux.

Groupe Malakoff Médéric Election Malakoff Médéric Retraite Agirc 2012

*Défendez
vos retraites complémentaires*



Les régimes de retraites complémentaires par répartition contribuent à plus de 60% du montant de votre pension.

Assurer leur défense, c'est vous garantir une pension décente et sécurisée, à l'abri de la spéculation financière. C'est aussi conforter le pacte intergénérationnel et redonner confiance aux jeunes générations pour qu'elles bénéficient des mêmes droits que leurs aînés.

Pour cela, nous devons relever plusieurs défis. Le premier d'entre eux est le retour à l'équilibre du régime Agirc. Son déficit résulte principalement de la baisse du volume des cotisations cadres et de l'absence de politiques salariales dynamiques. Actuellement, 36% des cadres perçoivent un salaire inférieur au plafond de la sécurité sociale.

Si l'accord du 18 mars 2011 a permis de lui redonner une visibilité financière, il n'en reste pas moins que la question de son équilibre reste posée.

Le rendez-vous de 2015, prévu dans l'accord, est une étape à ne pas manquer pour qu'à cette occasion nous exigions l'apport de ressources nouvelles indispensables à la pérennité des régimes et au maintien d'un bon niveau de pension.

FO a obtenu

**FO a pris toutes ses responsabilités en signant l'accord du 18 mars 2011.
Son engagement permet de :**

- Partir à la retraite sans abattement dès l'âge légal pendant 6 ans.
- Stabiliser le rendement du régime Agirc à 6.56% jusqu'en 2015.
- Maintenir la Garantie Minimale de Points permettant aux cadres, dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale, de percevoir avec 40 ans de cotisations à la GMP une pension de 2030 euros par an en moyenne.
- Sauvegarder l'Agirc et son pilotage distinct pour garantir par des mesures adaptées des pensions de meilleur niveau.

FO-Cadres s'engage

Pour la gestion de la caisse Malakoff Médéric Retraite Agirc, vos administrateurs FO-Cadres sont à vos côtés pour :

- Veiller à une gestion irréprochable de votre caisse de retraite, afin lui donner les moyens nécessaires à son bon fonctionnement.
- Décider en toute responsabilité des choix qui sont indispensables à la défense de votre retraite.
- Faciliter vos relations avec la caisse de retraite lorsque vous rencontrez des difficultés dans vos démarches.
- Développer une action sociale au service de tous, actifs comme retraités, afin de vous apporter un soutien financier pour accompagner vos projets de vie ou faire face à vos difficultés sociales.

ELECTION MALAKOFF MÉDÉRIC RETRAITE AGIRC : Les candidats FO-Cadres

Nos candidats sont des femmes et des hommes qui comme vous, exercent ou ont exercé au cours de leur vie professionnelle des fonctions de cadre, agent de maîtrise ou technicien. Ils connaissent l'importance de la retraite complémentaire pour le personnel d'encadrement, ce qui leur permet d'agir en toute responsabilité pour la défense de votre retraite.

Qui mieux
qu'un créateur de droits
pour vous défendre ?

Groupe Malakoff Médéric

Election Malakoff Médéric Retraite Agirc 2012

Liste des candidats FO-Cadres

Prénoms	Noms	Qualités	Entreprises
Bernard	MAUREL	Actif	PSA
Robert	BEZIAS	Retraité Administrateur sortant	BNP PARIBAS
Henri	BERARD	Actif	CPAM BOUCHES DU RHONE
Lionel	BELLOTTI	Actif	ARCELORMITTAL
Jean	BREANT	Actif	SOGETI
Mariano	HERRANZ	Actif	PSA
Catherine	FITTE	Actif	CARSAT CENTRE
François	CHAUVEAU	Actif	RSI
Claire	FALCETTA	Actif	CPAM HAUTS DE SEINE
Christophe	BASSAS	Actif	GEMALTO
Gino	SANDRI	Actif	CNAMTS
Etienne	DEMEA	Actif	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT GUADELOUPE
Pierre	POIRE	Retraité Administrateur sortant	PSA
Miguel	BETRIA	Actif	SODEXO
Barbara	BLOT	Actif	AVENIR JCDECAUX

Avant le 10 mai 2012,
Votez FO-Cadres



FO-Cadres

2, rue de la Michodière
75002 Paris
Tél. : +33 1 47 42 39 69
Fax : +33 1 47 42 03 53
contact@fo-cadres.fr
www.fo-cadres.fr



**Qui mieux qu'un créateur
de droits pour vous défendre.**

L'Union des Cadres et Ingénieurs – FO

Paris, le 20 mars 2012

Communiqué de presse

Retraites complémentaires Agirc Arrco : Les pensions augmenteront de 2,3% au 1^{er} avril

Après le bras de fer qui s'est engagé avec le MEDEF, FO-Cadres se félicite que la retraite complémentaire des cadres soit revalorisée conformément à ce que notre organisation a défendu depuis plusieurs semaines lors des différentes instances de l'Agirc et de l'Arrco.

La valeur du point Agirc et Arrco pour 2012 tiendra compte du rattrapage au titre de l'écart d'inflation sur 2011 (0,55%). Les pensions complémentaires des cadres seront ainsi revalorisées de 2,30% au 1^{er} avril 2012, et non de 1,56% comme le demandait le patronat, soit une augmentation annuelle moyenne de 2,25% à l'Arrco et 1,82% à l'Agirc.

En effet, le MEDEF soutenait qu'aucun rattrapage ne pouvait être envisagé compte tenu de la situation financière des régimes complémentaires et plus spécifiquement du régime Agirc. Plus encore, l'organisation patronale s'appuyait sur l'accord du 18 mars 2011 et lui donnait une interprétation largement erronée.

Pour FO-Cadres, cette revalorisation s'inscrit dans la continuité du mode de revalorisation pratiqué à l'Agirc, méthodologie qui était maintenue dans l'accord de 2011. Plus encore, cette revalorisation était indispensable pour ne pas pénaliser les droits à pension des retraités et ne pas leur faire payer le déséquilibre financier des régimes. Reste à poser très rapidement la question essentielle du financement des régimes de retraites complémentaires.

Contact : Eric PERES - Secrétaire général – 01.47.42.39.69

Directeur de
la Publication :
Eric PERES
Dépôt légal 04/2012
ISSN 1963-2509
CPPAP 0112 S 08146
N° 145 – 0,30 €
Diffusion gratuite
aux adhérents

Cette publication
est imprimée sur
du papier recyclé 

Pour recevoir la Lettre FO-Cadres par voie électronique : Bulletin à envoyer à l'adresse ci-contre

Nom :

Prénom :

Entreprise :

E-mail :

.....

.....



Composition et Impression : Imprimerie Nouvelle - Groupe Jouve
93, avenue Denis Papin - 45800 Saint-Jean de Braye - Tél. : 02 38 70 94 94

FO-Cadres

L'Union des Cadres et Ingénieurs - Force Ouvrière

2, rue de la Michodière - 75002 Paris
Tél. : +33 1 47 42 39 69 - Fax : +33 1 47 42 03 53

Courriel : contact@fo-cadres.fr

Site internet : www.fo-cadres.fr